



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



15058396

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

10-04-2015

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 0417.879.958

Dénomination

(en entier) : **DRAFIL**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : AVENUE ROBERT VERZELE 8 - 7700 MOUSCRON

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Projet d'apport de branche d'activité

Extrait du projet d'apport de branche d'activité du 24 mars 2015 rédigé par les organes de gestion de la SA DRAFIL et de la SA ETABLISSEMENTS VUYLSTEKE:

1. EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément à l'article 760 du Code des Sociétés, les Conseils d'Administration de la société anonyme ETABLISSEMENTS VUYLSTEKE et de la société anonyme DRAFIL (ci-après les « Conseils d'Administration ») ont établi d'un commun accord le présent projet d'apport de branche d'activité.

Les Conseils d'Administration ont décidé de mettre en œuvre une procédure d'apport de branche d'activité par ETABLISSEMENTS VUYLSTEKE à DRAFIL, en conformité avec les articles 679, 680 C.Soc. ainsi qu'aux articles 759 et suivants du Code des Sociétés.

En tant que Société Apporteuse, ETABLISSEMENTS VUYLSTEKE transférera à DRAFIL, Société Bénéficiaire, l'ensemble des actifs et passifs se rattachant à la branche d'activité commerciale, dont les éléments seront détaillés ci-après. Ces éléments d'actifs et de passifs forment à cet égard un ensemble qui d'un point de vue technique et sous l'angle de l'organisation, exerce une activité autonome, et est susceptible de fonctionner par ses propres moyens.

Les Conseils d'Administration s'engagent en conséquence à faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de réaliser l'apport de la branche d'activité envisagé aux conditions prévues par le présent projet.

2. LES SOCIÉTÉS PARTICIPANT A L'APPORT (art. 760, §2, 1° du Code des Sociétés)

2.1. FORME, DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL

2.1.1. Société Apporteuse

La société anonyme, ETABLISSEMENTS VUYLSTEKE, ayant son siège social établie à 7712 Herseaux, Rue Louis Dassonville 8, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0417.880.750.

Ladite société fut constituée par acte reçu par le notaire Ludovic DU FAUX à Mouscron le 30/12/1977, publié aux annexes du Moniteur Belge du 26/1/1978 sous le numéro 452-4. Les statuts ont été modifiés différentes reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Catherine GILLARDIN à Bruxelles le 02 novembre 2010, publié aux annexes du Moniteur Belge du 29/11 suivant sous le numéro 10173061.

Le capital social de la société s'élève à EUR 3.900.000,00 représenté par 29.725 actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/29.725ème du capital social.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Elle est appelée ci-dessous la « Société Apporteuse » ou « ETABLISSEMENTS VUYLSTEKE ».

La Société Apporteuse est représentée aux fins du présent projet par:

- Madame Pauline VUYLSTEKE, demeurant à 8500 Kortrijk, Anna Bijnslaan 4;
 - Monsieur Nicolas VUYLSTEKE, demeurant à 8510 Bellegem, Processiestraat 70;
 - Monsieur François VUYLSTEKE, demeurant à 7730 Saint-Léger, Rue de Warcoing 63,
- agissant en leur qualité de mandataires spéciaux, désignés à cet effet suivant décision du conseil d'administration de ce jour, préalablement à la présente.

2.1.2. Société Bénéficiaire

La société anonyme DRAFIL, ayant son siège social établie à 7700 Mouscron, Avenue Robert Verzele 8, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0417.879.958.

Ladite société fut constituée par acte du notaire Ludovic DU FAUX à Mouscron le 30/12/1977, publié aux annexes du Moniteur Belge du 26/1/1978 sous le numéro 452-5. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu par le notaire Benoît CLOET à Herseaux en date du 04/12/2013, publié aux annexes du Moniteur Belge le 20/12 suivant sous le numéro 13191657.

Le capital social de la société s'élève à EUR 3.305.256 représenté par 80.616 actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/80.616ème du capital social.

Elle est appelée ci-dessous la « Société Bénéficiaire » ou « DRAFIL ».

La Société Bénéficiaire est représentée aux fins du présent projet par monsieur Jozef VUYLSTEKE, demeurant à 7712 Herseaux, Sentier d'Oreux 1, agissant en sa qualité de mandataire spéciale, désigné à cet effet suivant décision du conseil d'administration de ce jour, préalablement à la présente.

2.2. OBJET SOCIAL

2.2.1. Objet Social de la Société Apporteuse

ETABLISSEMENTS VUYLSTEKE a, conformément à l'article 3 de ses statuts, l'objet social suivant :

« La société a pour objet :

- la fabrication et le négoce sous toutes ses formes, d'articles en métal, bois et plastio et matières synthétiques et leurs dérivés;
- l'activité de conseil en matière financière, technique, commerciale ou administrative, au sens large, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans le domaine administratif et financier, dans les ventes, la production et la gestion en général, le tout dans les limites autorisées par la loi;
- la réalisation de programmes et de logiciels;
- tous travaux de secrétariat;
- l'exercice de toutes missions d'administration et l'exercice de mandats et de fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra réaliser les opérations ci-dessus pour son compte personnel ou pour compte de tiers, notamment, comme commissionnaire, courtier, intermédiaire, agent ou mandataire.

La société pourra fournir, des garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle est intéressée.

La société pourra aussi s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à l'objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. Elle peut, notamment sans que cette énumération soit limitative, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner en location tous biens meubles et immeubles; prendre, obtenir concéder, acheter ou vendre tous brevets, marques de fabriques ou licences; effectuer tous placements en valeurs mobilières; prendre des participations par voie d'association, apport, souscription, fusion ou de toute autre manière, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer.».

2.2.2. Objet Social de la Société Bénéficiaire

DRAFIL a, conformément à l'article 3 de ses statuts, l'objet social suivant :

« La société a pour objet la fabrication et le négoce sous toutes ses formes, d'articles en métal, bois et

plastic et matières synthétiques et leurs dérivés;

La société a également pour objet le traitement, la transformation, la fabrication, le négoce dans toutes ses formes, y compris l'importation et l'exportation de tous produits textiles, en particulier le tissage et la confection et le commerce de tous tissus et articles confectionnés.

La société pourra réaliser les opérations ci-dessus pour son compte personnel ou pour compte de tiers, notamment, comme commissionnaire, courtier, intermédiaire, agent ou mandataire.

La société pourra fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle est intéressée.

La société pourra s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

La société peut faire, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. Elle peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner en location, tous biens meubles et immeubles, prendre, obtenir, concéder, acheter ou vendre tous brevets, marques de fabriques ou licences, effectuer tous placements en valeurs mobilières, prendre des participations par voie d'association, apport, souscription, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer.

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions de l'article 70bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, interpréter, étendre et modifier l'objet social.»

3.DESCRPTION DE L'OPÉRATION

3.1.Description de la branche d'activité

La Société Apporteuse apportera à la Société Bénéficiaire, au terme de l'opération de l'apport de branche d'activité proposée, les actifs et passifs se rapportant à sa branche d'activité commerciale.

La branche d'activité commerciale en question comprend la commercialisation d'articles en métal y compris les ressources administratives en actifs et personnel qui y sont attachés.

Les actifs et passifs se rapportant à la branche d'activité commerciale décrite ci-avant sont détaillés comme suit dans le projet des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014:

ACTIF

Actif Immobilisé	
Immobilisations Corporelles	17.666,31
Actif Circulant	
Créances commerciales	1.505.592,00
TOTAL DE L'ACTIF	1.523.258,31

PASSIF

Dettes	
Dettes Commerciales	882.689,28
Dettes Sociales	36.894,34
Acomptes reçus sur commandes	6.021,55
TOTAL DU PASSIF	925.605,17

VALEUR NETTE COMPTABLE DE L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF 597.653,14

Ces éléments apportés constituent une branche d'activité au sens des articles 679 et 680 C.Soc., en ce qu'ils constituent un ensemble qui d'un point de vue technique et sous l'angle de l'organisation, exerce une activité autonome, et est susceptible de fonctionner par ses propres moyens. Les éléments apportés contiennent notamment les éléments humains (élément organisationnel) et l'ensemble des actifs, passifs, droits et obligations nécessaires à la poursuite et au développement de son activité commerciale.

Tous les éléments actifs et passifs relatifs à la branche d'activité apporté non comptabilisés, non connus ou oubliés ainsi que tous les éléments actifs et passifs relatifs à la branche d'activité apporté qui seraient découverts ultérieurement, appartiennent à la Société Bénéficiaire.

Tous les autres éléments actifs et passifs restent dans la Société Apporteuse.

3.2.Valorisation de la branche d'activité

La méthode de valorisation utilisée pour valoriser les éléments de la branche d'activité de la Société Apporteuse décrits ci-dessus est la valeur nette comptable.

Réserve
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Par l'application de cette méthode de valorisation et conformément au projet des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014, la branche d'activité est valorisée à un montant de EUR 597.653,14.

3.3.Effet de l'apport de la branche d'activité

Conformément à l'article 763 du Code des Sociétés, l'apport de la branche d'activité entrainera de plein droit le transfert à la Société Bénéficiaire des actifs et passifs s'y rattachant.

4.DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS ATTRIBUÉES PAR LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BÉNÉFICES AINSI QUE TOUTE MODALITÉ RELATIVE À CE DROIT (art. 760, §2, 2° du Code des Sociétés)

Les actions nouvellement émises par la Société Bénéficiaire donneront le droit à la Société Apporteuse de participer aux bénéfices de la Société Bénéficiaire de la même manière que les actions existantes et ce à partir de la date du 1er janvier 2015.

5.RÉTROACTIVITÉ COMPTABLE (art. 760, §2, 3° du Code des Sociétés)

Les actifs, passifs, droits et obligations de la branche d'activité commerciale de la Société Apporteuse seront apportés à la Société Bénéficiaire sur base du projet des comptes annuels au 31 décembre 2014.

Les opérations relatives à la branche d'activité commerciale de la Société Apporteuse sont considérées du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire de manière rétroactive à partir du 1er janvier 2015.

6.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À L'APPORT (art. 760, §2, 4° du Code des Sociétés)

Les membres des Conseils d'Administration ne se verront attribuer aucun avantage particulier en raison de l'apport envisagé.

7.MODIFICATIONS AUX STATUTS DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

Suite à l'apport de la branche d'activité décrit ci-dessus, les statuts de la Société Bénéficiaire devront être modifiés.

Le Conseil d'Administration de la Société Bénéficiaire propose les modifications suivantes qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Société Bénéficiaire appelée à se prononcer sur l'apport de branche d'activité:

- Modification du capital social de la Société Bénéficiaire et du nombre d'actions suite à l'apport de branche d'activité (article 5 des statuts actuels)
- Toute autre modification jugée utile.

8.DISPOSITIONS FISCALES

La présente opération est réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés, et l'apport de branche d'activité bénéficiera du régime d'exonération en matière d'impôts sur les revenus en application des articles 46, §1, 2°, juncto 183bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992 (ci-après « CIR 92 »).

En outre, l'opération bénéficiera de l'exemption des droits d'enregistrement, telle que prévue aux articles 117, §2 et 120, alinéa 3 du Code des droits d'enregistrement, et a lieu sous le bénéfice des articles 11 et §3 du code TVA.

Enfin, il est rappelé que l'opération est justifiée par d'autres motifs que l'évitement d'impôts sur les revenus, dans le cadre plus général de l'article 344, §1er du CIR 92, et l'évitement des droits d'enregistrement le cadre de l'article 18 §2 du Code des droits d'enregistrement.

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Bénéficiaire, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de commerce et sa publication aux annexes du Moniteur Belge, prévu par les dispositions de l'article 760 du Code des sociétés.

Jozef VUYLSTEKE - Administrateur Délégué